

Proposition de création d'une nouvelle annexe 15 et d'adaptation minimale de l'Annexe 1

<p>1. Exposé du problème (avec exemples et si possible des éléments chiffrés pour apprécier l'ampleur du problème posé) :</p> <p>L'entretien conforme des wagons incombe aux Entités chargées de l'entretien (ECE). Pour remplir cette obligation, l'ECE a notamment besoin d'informations sur l'exploitation de ses wagons.</p> <p>La fourniture de ces informations constitue une obligation de l'EF qui assume la garde du wagon.</p> <p>Dans la section 15 de l'ATMF – Appendice G de la COTIF 1999 (Version 1.5.2015) – il est indiqué au paragraphe 7: <i>« L'exploitant ferroviaire doit fournir à l'ECE en temps utile, soit directement, soit par l'intermédiaire du détenteur, les informations concernant l'exploitation de ses véhicules (dont le kilométrage, le type et l'étendue des activités, les incidents ou accidents) dont l'ECE est chargée. »</i></p> <p>L'article 7.2 du CUU indique clairement : <i>« Pour les besoins du présent contrat et vis-à-vis des autres contractants, le détenteur est considéré comme étant l'ECE de ses wagons et comme en exerçant les responsabilités »</i></p> <p>L'article 15 du CUU indique clairement : <i>« Les EF utilisatrices doivent fournir en temps voulu au détenteur les informations sur l'utilisation de ses wagons, conformément aux lois et réglementations nationales et internationales en vigueur. »</i></p>	<p>2. Démonstration indiquant en quoi le CUU présente des lacunes à cet égard</p> <p>L'obligation énoncée à la section 15, paragraphe 7 de l'ATMF est prise en compte comme suit dans le CUU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'article 18 et l'appendice 4 pour ce qui concerne les incidents/accidents ; • À l'article 15 pour ce qui concerne l'utilisation. <p>Toutefois la section 15 ne définit nullement les modalités d'exécution.</p> <p>Pour assurer l'efficacité des échanges d'informations entre plus de 600 contractants du CUU, il faut préférer les conditions harmonisées aux solutions individuelles.</p>
<p>3. Exposé des motifs démontrant que le problème exposé ne peut être résolu que via le CUU</p> <p>Les EF pourront ainsi mettre en œuvre des solutions automatisées ; les détenteurs pourront, de leur côté, définir des procédures de traitement efficaces et intégrer des données provenant de sources différentes sans révision manuelle.</p>	<p>4. Explication montrant pourquoi le problème décrit, peut être résolu grâce à la modification/au complément proposé(e)</p> <p>Les bénéfices de cette nouvelle annexe 15 sont sa clarté, sa précision et son harmonisation</p>

<p>5. Description de la manière dont la modification / le complément proposé(e) contribue à résoudre le problème</p> <p>Les instructions contenues dans la nouvelle annexe 15 pour l'échange des informations peuvent être mises en œuvre rapidement par les EF et les détenteurs moyennant un engagement financier acceptable. Cela permet aux EF et détenteurs de remplir leurs obligations tant légales que contractuelles.</p>	<p>6. Evaluation des impacts potentiels positifs et négatifs (exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...) à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).</p> <p>Coûts : +3 Compétitivité : +5 Exploitation : +4 Interopérabilité : +4 Sécurité : +4</p>
---	---

7. Proposition de modifications (en **bleu**)

Ajout de la nouvelle annexe 15 au CUU et adaptation de l'annexe 1 :

Annexe 1 :

1. ~~La liste actualisée des contractants et de leurs données définie à l'article 2.4 du CUU est mise à disposition sur une base de données disponible sur le site web du Bureau CUU à l'adresse suivante :~~

La liste à jour des adhérents au contrat et leurs coordonnées telles qu'elles figurent à l'art. 2.4 du CUU peuvent être consultées à partir de la banque de données du site internet du Bureau CUU :

www.gcubureau.org/signatories

~~En fonction de son organisation propre, chaque adhérent au CUU doit obligatoirement y renseigner, puis y actualiser les données qui lui sont propres selon le format défini ci-après, par accès direct sur le site web précité.~~

Chaque adhérent au contrat est tenu, selon sa propre organisation, d'enregistrer et d'actualiser directement via le site internet susmentionné les informations le concernant dans le format indiqué.

Ajout de nouvelles catégories à la banque de données

Inscription complémentaire au chapitre 2 :

- 2.5. Fourniture des données sur l'utilisation kilométrique des wagons (CUU article 15 et annexe15)

Contact :

Adresse :

Tél :

Email :

Inscription complémentaire au chapitre 3 :

- 3.5. Réception des données sur l'utilisation kilométrique des wagons (CUU article 15 et annexe 15)

Contact :

Adresse :

Tél :

Email :

Annexe 15 **au Contrat Uniforme d'Utilisation des wagons (CUU)**

RAPPORT SUR L'UTILISATION KILOMETRIQUE DES WAGONS (RUK)
--

L'Annexe 15 précise les obligations d'information formulées à l'article 15 du CUU.

L'EF utilisatrice doit transmettre au détenteur le Rapport sur l'Utilisation Kilométrique (RUK) pour ses wagons, selon les pages 2 à 4 ci-après, pour ses wagons figurant dans la base de données CUU.

L'EF utilisatrice doit transmettre les données complètes de ce Rapport pour toute la durée de garde des wagons, telle que définie à l'article 1.4 du CUU. Au plus tard à la fin de chaque mois, les données du Rapport sur l'Utilisation Kilométrique du wagon pour chacune des périodes de garde ayant pris fin le mois précédent doivent être transmises à leur détenteur. Les données du Rapport sur l'Utilisation Kilométrique de plusieurs wagons d'un même détenteur peuvent être regroupées dans un état récapitulatif.

Lorsque l'EF utilisatrice remet un wagon à une EF tierce dans le cadre de l'article 16 du CUU, la transmission de l'ensemble des données sur l'utilisation du wagon par l'EF tierce est de la responsabilité de la dernière EF CUU utilisatrice.

Lorsque le numéro du wagon utilisé n'est pas repris dans la base de données CUU, l'EF utilisatrice en est informée.

Le Rapport d'Utilisation Kilométrique du wagon doit être transmis électroniquement au format XML¹ ou CSV², conformément à la description donnée dans la présente annexe. Il doit être transmis séparément au détenteur pour chaque période de garde de son wagon.

Pour rectifier des données d'utilisation kilométrique erronées à travers un même Rapport, l'EF transmet un bloc de données identiques accompagné d'une indication en négatif des kilomètres erronés, ce qui annule ainsi le bloc de données erroné. En même temps, il faut transmettre, le cas échéant, un nouveau bloc de données correct.

Le Bureau CUU met à la disposition des adhérents une plateforme de communication (GCU Message Broker) pour la transmission du Rapport sur l'Utilisation Kilométrique du wagon.

¹ Le schéma XSD complet ainsi que les fichiers fournis à titre d'exemple peuvent être téléchargés sur le site internet du CUU.

² Les fichiers CSV peuvent être créés et lus avec MS-Excel.
A2018-02_fr

Guide d'utilisation du Rapport d'utilisation des wagons (WPM)

Rapport sur l'utilisation kilométrique (RUK) au format CSV comportant 5 blocs de données à titre d'exemple

WagonNumberFreight	UserRU	PeriodStart	PeriodEnd	Country	Kilometers	TotalLoadWeight
338078605601	2887	29.10.2016 09:00	29.10.2016 12:01	DE	124	64200
338078605601	2887	29.10.2016 12:01	30.10.2016 08:24	AT	354	0
338078605601	2887	31.10.2016 12:25	01.11.2016 13:10		355	58000
338078605601	2887	29.10.2016 12:01	31.10.2016 08:24		634	50000
338078134636	1234	29.10.2016 12:01	31.10.2016 08:24	AT	734	58230

Rapport sur l'utilisation kilométrique (RUK) d'un wagon avec rectification du décompte pour le dernier bloc de données figurant dans le rapport ci-dessus

WagonNumberFreight	UserRU	PeriodStart	PeriodEnd	Country	Kilometers	TotalLoadWeight
338078134636	1234	29.10.2016 12:01	31.10.2016 08:24	AT	-734	58230
338078134636	1234	29.10.2016 12:01	31.10.2016 08:24	DE	634	58230

Remarques

- Le caractère séparateur des fichiers CSV est le point-virgule « ; ».
- La ligne d'intitulé doit être comprise dans le fichier.
- Un formulaire et un exemple de fichier CSV sont disponibles au téléchargement sur le site internet du CUU.

Guide d'utilisation du Rapport d'utilisation des wagons (WPM)

Description des éléments du Rapport sur l'Utilisation Kilométrique des wagons (RUK) en format CSV

Élément	Statut	Définition / Format CSV
WagonNumberFreight	obligatoire	Numéro complet du wagon à 12 chiffres, y compris chiffre d'autocontrôle, sans espace ni tiret. Exemple : 338078605601
UserRU	obligatoire	Identification de l'EF utilisatrice par code numérique à 4 positions de l'EF utilisatrice.
PeriodStart	obligatoire	Date et heure de début du message sur le travail effectué (début de la garde) Format : dd.mm.yyyy hh:mm
PeriodEnd	obligatoire	Date et heure de fin du message sur le travail effectué (fin de la garde) Format : dd.mm.yyyy hh:mm
Country	conditionnel ³	Identification du pays dans lequel le travail du wagon a été effectué. Utilisation du code pays sur 2 caractères alphanumériques selon l'ISO 3166-1 Exemple : FR
Kilometers	Obligatoire	Kilométrage effectivement parcouru par le wagon pour la période spécifiée (de la date de début jusqu'à date de fin) en [km]. Les kilométrages parcourus à l'intérieur d'une gare, par exemple à l'occasion de manœuvres dans un but de chargement et de déchargement, ainsi que les procédures de formation des trains peuvent être négligés. Les kilomètres tarifaires, les valeurs estimées ou les kilomètres d'horaire ne répondent pas aux exigences. Exemple : 423 (sans chiffre après la virgule)
TotalLoadWeight	Obligatoire	Poids de chargement (tonnage net) y compris conteneurs de transport en [kg]. à vide = 0 kg Exemple : 55400 (sans chiffre après la virgule)

³ Obligatoire en Allemagne dans le cadre du système de bonus sur les émissions sonores. En ce qui concerne les trafics transfrontaliers, les données du Rapport sur l'Utilisation Kilométrique des wagons doivent être transmises pays par pays dans le cadre d'une garde donnée.